



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
SPECIAL ELECTIONS MSA
N°R32-2020-009 ter

Publié le 10 janvier 2020

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant composition de la commission électorale de l'Aisne en vue de l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole de Picardie

Arrêté préfectoral portant composition de la commission électorale de l'Oise en vue de l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole de Picardie

Arrêté préfectoral portant composition de la commission électorale de la Somme en vue de l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole de Picardie

Arrêté préfectoral portant composition de la commission électorale du Nord-Pas-de-Calais en vue de l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole de Picardie



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté préfectoral portant composition de la commission électorale de l'Aisne en vue de l'élection des délégués cantonaux de la caisse de mutualité sociale agricole de Picardie

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61;
Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;
Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de l'Aisne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Aisne est confiée à M. Mathieu DESCAMPS, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission à la DRAAF Hauts de France .

Article 2 - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale, en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections, par :

1. M. KERINEC Jean-Claude, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC,
2. M. DEPOND Didier, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC,
3. M. VERON André, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC,
4. M. NAIN José, représentant titulaire du syndicat CGT,
2 sièges non pourvus par les syndicats CGT et CFDT
5. Mme GRESSIER épouse CARLIER Josette, représentante suppléante du syndicat CFE-CGC
6. M. MIDELET Alain, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
7. M. MARTIN Jean Luc, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC

Article 3 - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. CASSEULEUX Philippe, représentant titulaire du syndicat Coordination rurale
2. M. BECRET Hugues, représentant titulaire du syndicat, USAA-JA-SGV
3. M. FERTE Thierry, représentant titulaire du syndicat USAA-JA-SGV
4. M. LEMOINE Jean-Pierre, représentant titulaire du syndicat USAA-JA-SGV
5. Mme CORPEL Elisabeth, représentant titulaire du syndicat USAA-JA-SGV, (au titre des employeurs de main d'œuvre)
6. M. CARDOT Bruno, représentant titulaire du syndicat USAA-JA-SGV, (au titre des employeurs de main d'œuvre)

7. M. VUILLIOT Jean-paul, représentant suppléant du syndicat Coordination rurale
8. M. BRICOUT Jean-Yves, représentant suppléant du syndicat USAA-JA-SGV
9. M. MUZART Georges-Andre, représentant suppléant du syndicat USAA-JA-SGV
10. M. DE BISSCHOP Benoit, représentant suppléant du syndicat USAA-JA-SGV
11. M. PIERCOURT Alain, représentant suppléant du syndicat USAA-JA-SGV
12. Mme VASSANT Charlotte, représentante suppléante du syndicat USAA-JA-SGV, (au titre des employeurs de main d'œuvre).

Article 4 - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 - La présente décision entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 6 - La Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts de France et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

9 JAN. 2020

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions de l'article R 421.-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté préfectoral portant composition de la commission électorale de l'Oise en vue de l'élection des délégués cantonaux de la Caisse de mutualité sociale agricole de Picardie

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;
Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;
Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de l'Oise ,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Oise est confiée à M. Laurent TRIBOUT, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission à la DRAAF Hauts de France .

Article 2 - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale, en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections, par :

1. Mme BAUDEMONT Aurore, représentante titulaire du syndicat Force Ouvrière
2. M. FAUQUEUX Daniel, représentant titulaire du syndicat CFDT
3. Mme TRETON Maryse, représentante titulaire du syndicat CGT
4. Mme DEVAUX Roselyne, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
5. Mme MALLARD Céline, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
1 siège non pourvu pour le syndicat CGT
6. M. QUIGNON José, représentant suppléant du syndicat CGT
7. Mme COURQUIN Marie-Claude, représentante suppléante du syndicat Force Ouvrière

Article 3 - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. DEMARCY Daniel, représentant titulaire du syndicat FDSEA-JA
2. Mme HEROUART Monique, représentant titulaire du syndicat FDSEA-JA
3. M. VASSEUR Gilles, représentant titulaire du syndicat FDSEA-JA
4. M. LEFEVRE François, représentant titulaire du syndicat FDSEA-JA (au titre des employeurs de main d'œuvre)
5. M. CORNET Didier, représentant titulaire du syndicat FDSEA-JA (au titre des employeurs de main d'œuvre)

5. M. CORNET Didier, représentant titulaire du syndicat FDSEA-JA (au titre des employeurs de main d'œuvre)
un siège non pourvu par la coordination rurale
6. M. PARIS Gilles, représentant suppléant du syndicat FDSEA-JA
7. M. BAECKEROOT Xavier, représentant suppléant du syndicat FDSEA-JA
8. M. VANNIER Roger, représentant suppléant du syndicat FDSEA-JA
9. M. TALPE Xavier, représentant suppléant du syndicat, FDSEA-JA
10. M. MILLE Martial, représentant suppléant du syndicat FDSEA-JA

Article 4.- Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 - La présente décision entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 6- La Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts de France et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 9 JAN. 2020

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions de l'article R 421.-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté préfectoral portant composition de la commission électorale de la Somme en vue de l'élection des délégués cantonaux de la Caisse de mutualité sociale agricole de Picardie

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;
Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;
Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de la Somme ,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de la Somme est confiée à Mme Agnes CARON, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Chargée de mission à la DRAAF Hauts de France.

Article 2 - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale, en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections, par :

1. M. BECUWE Christian, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
2. M. DEVAUCHELLE Jean-Paul, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
3. M. BELLETRE Claude, représentant titulaire du syndicat Force Ouvrière
4. M. DELAGRANGE Pierre, représentant titulaire du syndicat CFDT
5. M. DUMONT Yves, représentant titulaire du syndicat CGT
un siège non pouvu pour le syndicat CGT
6. M. PERC HEVAL Alain, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC
7. M. BAYARD Léon, représentant suppléant du syndicat CFE-CGC

Article 3 - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. M. ALLAIN Jean-Luc, représentant titulaire du syndicat Coordination rurale
2. M. VANHERSECKE Marc, représentant titulaire du syndicat Coordination rurale
3. M. DENGREVILLE Daniel, représentant titulaire du syndicat FDSEA-JA
4. M. RIMOLDI André, représentant titulaire du syndicat FDSEA-JA
5. M. WARNIER Moïse, représentant titulaire du syndicat FDSEA-JA

6. M. BATICLE Guillaume, représentant titulaire du syndicat FDSEA-JA (au titre des employeurs de main d'œuvre)
7. M. BOUVET Charles, représentant suppléant du syndicat FDSEA-JA
8. M. GUERLE Yvon, représentant suppléant du syndicat FDSEA-JA
9. M. BULLY Denis, représentant suppléant du syndicat FDSEA-JA (au titre des employeurs de main d'œuvre)
10. M. FAICT Olivier, représentant suppléant du syndicat FDSEA-JA.

Article 4 - Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 - La présente décision entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 6 - La Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts de France et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 9 JAN. 2020

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions de l'article R 421.-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté préfectoral portant composition de la commission électorale de Nord-Pas-de-Calais en vue de l'élection des délégués cantonaux de la Caisse de mutualité sociale agricole de Nord-Pas-de-Calais

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 514-37, R. 723-44 et R. 723-61 ;
Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;
Vu l'article 2 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
Vu l'arrêté du 22 juin 2017 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;
Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;
Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de Nord-Pas-de-Calais ,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 6 février 2020 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote de la caisse de mutualité sociale agricole de Nord-Pas-de-Calais est confiée à M.Jocelyn OGER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Adjoint au chef de service à la DDTM du Nord,

Article 2 - Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale, en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections, par :

1. M. LALLEMAND Bertrand, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
2. M. KALTENBACK Christophe, représentant titulaire du syndicat CFE-CGC
3. M. TRAMCOURT Guillaume, représentant titulaire du syndicat Force Ouvrière
4. M. CUVILLIER Emmanuel, représentant titulaire du syndicat CFTC
5. M. CAPRON Bernard, représentant titulaire du syndicat CFDT
6. M. KEMPYNCK Alain, représentant titulaire du syndicat CGT
7. MmeMARIN Christine, représentante suppléant du syndicat CFE-CGC
8. M. QUIQUE Delphine, représentante suppléante du syndicat CFE-CGC
9. M. LESNE Bernard, représentant suppléant du syndicat CFTC
10. M. LEBRUN PIERRE, représentant suppléant du syndicat CFDT
11. M. ROELS Raymond, représentant suppléant du syndicat CGT

Article 3 - Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. Mme THERET Francine, représentante titulaire du syndicat FDSEA-JA
2. M. MARQUILLY Gilles, représentant titulaire du syndicat FDSEA-JA

3. M. FAGOO Olivier, représentant titulaire du syndicat FDSEA-JA (au titre des employeurs de main d'œuvre)
4. M. PEULMEULE Jean-Luc, représentant titulaire du syndicat FDSEA-JA
5. M. COQUELLE Bernard, représentant titulaire du syndicat Confédération Paysanne un non pourvu pour la coordination rurale
6. M. CARLU Jean Marie, représentant suppléant du syndicat FDSEA-JA
7. Mme LEGAY Marie Paule, représentante suppléante du syndicat FDSEA-JA
8. M. HOUSEZ Fabien, représentant suppléant du syndicat FDSEA-JA (au titre des employeurs de main d'œuvre)
9. M. GRAS Jean-Luc, représentant suppléant du syndicat FDSEA-JA
10. M. JEAN Antoine, représentant suppléant du syndicat Confédération Paysanne

Article 4- Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5 : La présente décision entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 6 - La Secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts de France et le Directeur régional de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le -- 9 JAN. 2020


Michel LALANDE

Conformément aux dispositions de l'article R 421.-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr